

## CHARGES COURANTES

	DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3014 : LOCAL COMMERCIAL</b>			<b>2 990,74 €</b>	<b>300,58 €</b>	<b>1 677,97 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	2170 / 577072	1 498,37 €	135,18 €	756,87 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	2170 / 44550	939,70 €	98,38 €	632,54 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	13070 / 308240	508,85 €	26,53 €	301,16 €
820 - EAU CHAUDE SANITAIRE	3 260,28 €	13070 / 308240	138,24 €	7,21 €	81,82 €
821 - EAU CHAUDE COMMERCE	-259,30 €	260 / 714	-94,42 €	33,28 €	-94,42 €

**Total des charges annuelles de l'immeuble**  
 du 01/10/2021 au 30/09/2022  
 1 433 234,62 €

<b>Total de vos charges annuelles</b> du 01/10/2021 au 30/09/2022	<b>2 990,74 €</b>	<b>300,58 €</b>	<b>1 677,97 €</b>
--	-------------------	-----------------	-------------------

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3012 : LOCAL COMMERCIAL</b>		<b>3 128,15 €</b>	<b>253,83 €</b>	<b>1 805,71 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	1850 / 577072	1 277,41 €	115,24 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	1850 / 44550	801,13 €	83,87 €
<b>704 - CHAUFFAGE AX</b>	<b>12 000,71 €</b>	<b>21200 / 308240</b>	<b>825,38 €</b>	<b>43,03 €</b>
820 - EAU CHAUDE SANITAIRE	3 260,28 €	21200 / 308240	224,23 €	11,69 €

Total des charges annuelles  
de l'immeuble  
du 01/10/2021 au 30/09/2022

1 433 234,62 €

<b>Total de vos charges annuelles du 01/10/2021 au 30/09/2022</b>	<b>3 128,15 €</b>	<b>253,83 €</b>	<b>1 805,71 €</b>
---	-------------------	-----------------	-------------------

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3027 : LOCAL COMMERCIAL</b>		<b>679,07 €</b>	<b>58,46 €</b>	<b>390,30 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	470 / 577072	324,53 €	29,28 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	470 / 44550	203,53 €	21,31 €
<b>704 - CHAUFFAGE AX</b>	<b>12 000,71 €</b>	<b>3050 / 308240</b>	<b>118,75 €</b>	<b>6,19 €</b>
820 - EAU CHAude SANITAIRE	3 260,28 €	3050 / 308240	32,26 €	1,68 €
<b>Lot n° 3028 : LOCAL COMMERCIAL</b>		<b>528,06 €</b>	<b>50,59 €</b>	<b>300,93 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	470 / 577072	324,53 €	29,28 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	470 / 44550	203,53 €	21,31 €
<b>Total des charges annuelles de l'immeuble</b>	<b>1 433 234,62 €</b>			
<b>Total de vos charges annuelles du 01/10/2021 au 30/09/2022</b>		<b>1 207,13 €</b>	<b>109,05 €</b>	<b>697,23 €</b>

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. La ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3008 : LOCAL COMMERCIAL</b>		<b>2 453,67 €</b>	<b>206,41 €</b>	<b>1 412,70 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	1600 / 577072	1 104,79 €	99,67 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	1600 / 44550	692,87 €	72,54 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	13250 / 308240	515,86 €	26,89 €
820 - EAU CHAUDE SANITAIRE	3 260,28 €	13250 / 308240	140,15 €	7,31 €

Total des charges annuelles  
de l'immeuble  
du 01/10/2021 au 30/09/2022

1 433 234,62 €

**Total de vos charges annuelles  
du 01/10/2021 au 30/09/2022**

**2 453,67 €**

**206,41 €**

**1 412,70 €**

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles la sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTAL F	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3006 : LOCAL COMMERCIAL</b>		<b>956,56 €</b>	<b>75,38 €</b>	<b>553,30 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	520 / 577072	359,06 €	32,39 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	520 / 44550	225,18 €	23,58 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	7520 / 308240	292,78 €	15,26 €
820 - EAU CHAude SANITAIRE	3 260,28 €	7520 / 308240	79,54 €	4,15 €

Total des charges annuelles  
de l'immeuble  
du 01/10/2021 au 30/09/2022

1 433 234,62 €

<b>Total de vos charges annuelles du 01/10/2021 au 30/09/2022</b>	<b>956,56 €</b>	<b>75,38 €</b>	<b>553,30 €</b>
---	-----------------	----------------	-----------------

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e ou du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3004 : LOCAL COMMERCIAL</b>		<b>735,25 €</b>	<b>63,84 €</b>	<b>422,32 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	520 / 577072	359,06 €	32,39 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	520 / 44550	225,18 €	23,58 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	3050 / 308240	118,75 €	6,19 €
820 - EAU CHAude SANITAIRE	3 260,28 €	3050 / 308240	32,26 €	1,68 €

Total des charges annuelles  
de l'immeuble  
du 01/10/2021 au 30/09/2022

1 433 234,62 €

<b>Total de vos charges annuelles du 01/10/2021 au 30/09/2022</b>	<b>735,25 €</b>	<b>63,84 €</b>	<b>422,32 €</b>
---	-----------------	----------------	-----------------

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

	DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTAL F	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3031 : LOCAL COMMERCIAL</b>			<b>595,47 €</b>	<b>57,05 €</b>	<b>339,35 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	530 / 577072	365,96 €	33,02 €	184,86 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	530 / 44550	229,51 €	24,03 €	154,49 €
<b>Lot n° 3032 : LOCAL COMMERCIAL</b>			<b>247,18 €</b>	<b>23,67 €</b>	<b>140,86 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	220 / 577072	151,91 €	13,70 €	76,73 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	220 / 44550	95,27 €	9,97 €	64,13 €
<b>Lot n° 3025 : LOCAL COMMERCIAL</b>			<b>38 805,38 €</b>	<b>2 860,93 €</b>	<b>28 185,65 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	17020 / 577072	11 752,19 €	1 060,24 €	5 936,35 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	17020 / 44550	7 370,40 €	771,64 €	4 961,20 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	1184 / 2545	13 823,11 €	720,63 €	13 823,11 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	118500 / 308240	4 613,56 €	240,52 €	2 730,47 €
820 - EAU CHAUDE SANITAIRE	3 260,28 €	118500 / 308240	1 253,38 €	65,34 €	741,78 €
821 - EAU CHAUDE COMMERCE	-259,30 €	20 / 714	-7,26 €	2,56 €	-7,26 €
<b>Lot n° 3026 : LOCAL COMMERCIAL</b>			<b>5 449,15 €</b>	<b>522,01 €</b>	<b>3 105,35 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	4850 / 577072	3 348,89 €	302,12 €	1 691,61 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	4850 / 44550	2 100,26 €	219,89 €	1 413,74 €

Total des charges annuelles de l'immeuble  
du 01/10/2021 au 30/09/2022

1 433 234,62 €

<b>Total de vos charges annuelles du 01/10/2021 au 30/09/2022</b>	<b>45 097,18 €</b>	<b>3 463,66 €</b>	<b>31 771,21 €</b>
---	--------------------	-------------------	--------------------

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent

## CHARGES COURANTES

DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3007 : LOCAL COMMERCIAL</b>		<b>1 884,65 €</b>	<b>172,29 €</b>	<b>1 281,45 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	1060 / 577072	731,92 €	66,03 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	1060 / 44550	459,03 €	48,06 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	45 / 2545	525,37 €	27,39 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	4500 / 308240	175,20 €	9,13 €
820 - EAU CHAude SANITAIRE	3 260,28 €	4500 / 308240	47,60 €	2,48 €
821 - EAU CHAude COMMERCe	-259,30 €	150 / 714	-54,47 €	19,20 €

Total des charges annuelles  
de l'immeuble  
du 01/10/2021 au 30/09/2022

Total de vos charges annuelles du 01/10/2021 au 30/09/2022	1 884,65 €	172,29 €	1 281,45 €
---	------------	----------	------------

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3021 : LOCAL COMMERCIAL</b>		<b>1 872,62 €</b>	<b>149,62 €</b>	<b>1 277,50 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	1060 / 577072	731,92 €	66,03 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	1060 / 44550	459,03 €	48,06 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	41 / 2545	478,67 €	24,95 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	4100 / 308240	159,63 €	8,32 €
820 - EAU CHAUDE SANITAIRE	3 260,28 €	4100 / 308240	43,37 €	2,26 €

Total des charges annuelles  
de l'immeuble  
du 01/10/2021 au 30/09/2022

<b>Total de vos charges annuelles du 01/10/2021 au 30/09/2022</b>	<b>1 872,62 €</b>	<b>149,62 €</b>	<b>1 277,50 €</b>
---	-------------------	-----------------	-------------------

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3003 : LOCAL COMMERCIAL</b>		<b>2 640,43 €</b>	<b>188,67 €</b>	<b>1 980,22 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	1040 / 577072	718,11 €	64,79 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	1040 / 44550	450,37 €	47,15 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	93 / 2545	1 085,77 €	56,60 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	7800 / 308240	303,68 €	15,83 €
820 - EAU CHAUDE SANITAIRE	3 260,28 €	7800 / 308240	82,50 €	4,30 €

Total des charges annuelles  
de l'immeuble  
du 01/10/2021 au 30/09/2022  
**1 433 234,62 €**

**Total de vos charges annuelles  
du 01/10/2021 au 30/09/2022** **2 640,43 €** **188,67 €** **1 980,22 €**

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porté sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3022 : LOCAL COMMERCIAL</b>		<b>1 846,76 €</b>	<b>127,31 €</b>	<b>1 463,58 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	450 / 577072	310,72 €	28,03 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	450 / 44550	194,87 €	20,40 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	82 / 2545	957,34 €	49,91 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	8200 / 308240	319,25 €	16,64 €
820 - EAU CHAUDE SANITAIRE	3 260,28 €	8200 / 308240	86,73 €	4,52 €
821 - EAU CHAUDE COMMERCE	-259,30 €	61 / 714	-22,15 €	7,81 €

Total des charges annuelles de l'immeuble  
du 01/10/2021 au 30/09/2022 **1 433 234,62 €**

<b>Total de vos charges annuelles du 01/10/2021 au 30/09/2022</b>	<b>1 846,76 €</b>	<b>127,31 €</b>	<b>1 463,58 €</b>
---	-------------------	-----------------	-------------------

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3029 : LOCAL COMMERCIAL</b>		<b>1 249,50 €</b>	<b>91,40 €</b>	<b>912,14 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	535 / 577072	369,41 €	33,33 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	535 / 44550	231,68 €	24,26 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	39 / 2545	455,32 €	23,74 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	3900 / 308240	151,84 €	7,92 €
820 - EAU CHAUDE SANITAIRE	3 260,28 €	3900 / 308240	41,25 €	2,15 €

Total des charges annuelles  
de l'immeuble  
du 01/10/2021 au 30/09/2022  
**1 433 234,62 €**

<b>Total de vos charges annuelles du 01/10/2021 au 30/09/2022</b>	<b>1 249,50 €</b>	<b>91,40 €</b>	<b>912,14 €</b>
---	-------------------	----------------	-----------------

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

	DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3018 : LOCAL COMMERCIAL</b>			<b>4 735,57 €</b>	<b>345,49 €</b>	<b>3 463,12 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	2010 / 577072	1 387,89 €	125,21 €	701,06 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	2010 / 44550	870,42 €	91,13 €	585,90 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	149 / 2545	1 739,56 €	90,69 €	1 739,56 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	14900 / 308240	580,10 €	30,24 €	343,33 €
820 - EAU CHAUDE SANITAIRE	3 260,28 €	14900 / 308240	157,60 €	8,22 €	93,27 €

Total des charges annuelles de l'immeuble 1 433 234,62 € du 01/10/2021 au 30/09/2022

<b>Total de vos charges annuelles du 01/10/2021 au 30/09/2022</b>	<b>4 735,57 €</b>	<b>345,49 €</b>	<b>3 463,12 €</b>
---	-------------------	-----------------	-------------------

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

	DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3024 : LOCAL COMMERCIAL</b>			<b>808,94 €</b>	<b>77,49 €</b>	<b>460,99 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	720 / 577072	497,15 €	44,85 €	251,12 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	720 / 44550	311,79 €	32,64 €	209,87 €
<b>Lot n° 3023 : LOCAL COMMERCIAL</b>			<b>2 279,21 €</b>	<b>131,48 €</b>	<b>1 918,71 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	240 / 577072	165,72 €	14,95 €	83,71 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	240 / 44550	103,93 €	10,88 €	69,96 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	121 / 2545	1 412,67 €	73,65 €	1 412,67 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	12100 / 308240	471,09 €	24,56 €	278,81 €
820 - EAU CHAUDE SANITAIRE	3 260,28 €	12100 / 308240	127,98 €	6,67 €	75,74 €
821 - EAU CHAUDE COMMERCE	-259,30 €	6 / 714	-2,18 €	0,77 €	-2,18 €

Total des charges annuelles de l'immeuble  
 du 01/10/2021 au 30/09/2022

1 433 234,62 €

<b>Total de vos charges annuelles du 01/10/2021 au 30/09/2022</b>	<b>3 088,15 €</b>	<b>208,97 €</b>	<b>2 379,70 €</b>
---	-------------------	-----------------	-------------------

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

	DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3030 : LOCAL COMMERCIAL</b>			<b>1 386,43 €</b>	<b>103,67 €</b>	<b>1 030,89 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	535 / 577072	369,41 €	33,33 €	186,60 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	535 / 44550	231,68 €	24,26 €	155,95 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	48 / 2545	560,40 €	29,21 €	560,40 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	4800 / 308240	186,88 €	9,74 €	110,60 €
820 - EAU CHAUE SANITAIRE	3 260,28 €	4800 / 308240	50,77 €	2,65 €	30,05 €
821 - EAU CHAUE COMMERCE	-259,30 €	35 / 714	-12,71 €	4,48 €	-12,71 €

Total des charges annuelles  
de l'immeuble  
du 01/10/2021 au 30/09/2022

<b>Total de vos charges annuelles du 01/10/2021 au 30/09/2022</b>	<b>1 386,43 €</b>	<b>103,67 €</b>	<b>1 030,89 €</b>
---	-------------------	-----------------	-------------------

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3020 : LOCAL COMMERCIAL</b>		<b>1 867,74 €</b>	<b>124,90 €</b>	<b>1 453,19 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	540 / 577072	372,87 €	33,64 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	540 / 44550	233,84 €	24,48 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	76 / 2545	887,29 €	46,26 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	7600 / 308240	295,89 €	15,43 €
820 - EAU CHAUE SANITAIRE	3 260,28 €	7600 / 308240	80,39 €	4,19 €
821 - EAU CHAUE COMMERCE	-259,30 €	7 / 714	-2,54 €	0,90 €

Total des charges annuelles de l'immeuble 1 433 234,62 €  
du 01/10/2021 au 30/09/2022

<b>Total de vos charges annuelles</b>	<b>1 867,74 €</b>	<b>124,90 €</b>	<b>1 453,19 €</b>
---------------------------------------	-------------------	-----------------	-------------------

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3016 : LOCAL COMMERCIAL</b>		<b>2 485,05 €</b>	<b>201,14 €</b>	<b>1 806,30 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	1070 / 577072	738,83 €	66,65 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	1070 / 44550	463,36 €	48,51 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	80 / 2545	933,99 €	48,69 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	8000 / 308240	311,46 €	16,24 €
820 - EAU CHAUE SANITAIRE	3 260,28 €	8000 / 308240	84,62 €	4,41 €
821 - EAU CHAUE COMMERCE	-259,30 €	130 / 714	-47,21 €	16,64 €

Total des charges annuelles de l'immeuble 1 433 234,62 € du 01/10/2021 au 30/09/2022

<b>Total de vos charges annuelles</b>	<b>2 485,05 €</b>	<b>201,14 €</b>	<b>1 806,30 €</b>
<b>du 01/10/2021 au 30/09/2022</b>			

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3013 : LOCAL COMMERCIAL</b>		<b>1 463,60 €</b>	<b>95,92 €</b>	<b>1 147,02 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	400 / 577072	276,20 €	24,92 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	400 / 44550	173,22 €	18,13 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	61 / 2545	712,17 €	37,13 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	6100 / 308240	237,49 €	12,38 €
820 - EAU CHAUCHE SANITAIRE	3 260,28 €	6100 / 308240	64,52 €	3,36 €

Total des charges annuelles  
de l'immeuble  
du 01/10/2021 au 30/09/2022

1 433 234,62 €

<b>Total de vos charges annuelles du 01/10/2021 au 30/09/2022</b>	<b>1 463,60 €</b>	<b>95,92 €</b>	<b>1 147,02 €</b>
---	-------------------	----------------	-------------------

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."

## CHARGES COURANTES

	DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
<b>Lot n° 3034 : LOCAL COMMERCIAL</b>			<b>393,24 €</b>	<b>37,67 €</b>	<b>224,10 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	350 / 577072	241,67 €	21,80 €	122,08 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	350 / 44550	151,57 €	15,87 €	102,02 €
<b>Lot n° 894 : APPARTEMENT</b>			<b>2 713,99 €</b>	<b>195,17 €</b>	<b>2 162,73 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	930 / 577072	642,16 €	57,93 €	324,37 €
070 - BATIMENT	37 409,03 €	930 / 96670	359,89 €	39,67 €	345,05 €
605 - ASCENSEUR	13 232,86 €	930 / 94958	129,60 €	12,85 €	95,09 €
610 - ASCENSEUR	4 788,00 €	930 / 536742	8,30 €	1,38 €	0,00 €
702 - CHAUFFAGE	702 240,93 €	930 / 414910	1 574,04 €	83,34 €	1 398,22 €
<b>Lot n° 884 : CAVE</b>			<b>43,35 €</b>	<b>4,25 €</b>	<b>29,09 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	35 / 577072	24,17 €	2,18 €	12,21 €
070 - BATIMENT	37 409,03 €	35 / 96670	13,54 €	1,49 €	12,99 €
605 - ASCENSEUR	13 232,86 €	38 / 94958	5,30 €	0,52 €	3,89 €
610 - ASCENSEUR	4 788,00 €	38 / 536742	0,34 €	0,06 €	0,00 €
<b>Lot n° 2268 : PARKING</b>			<b>124,75 €</b>	<b>12,96 €</b>	<b>69,29 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	104 / 577072	71,81 €	6,48 €	36,27 €
342 - ESCALIER	17 679,09 €	104 / 49178	37,39 €	4,88 €	22,39 €
344 - ESCALIER	121,00 €	104 / 95436	0,13 €	0,01 €	0,00 €
606 - ASCENSEUR	6 852,18 €	104 / 49178	14,49 €	1,44 €	10,63 €
610 - ASCENSEUR	4 788,00 €	104 / 536742	0,93 €	0,15 €	0,00 €
<b>Lot n° 3019 : LOCAL COMMERCIAL</b>			<b>5 358,54 €</b>	<b>355,13 €</b>	<b>4 216,42 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	1410 / 577072	973,58 €	87,83 €	491,79 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	1410 / 44550	610,59 €	63,92 €	411,01 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	228 / 2545	2 661,88 €	138,77 €	2 661,88 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	22800 / 308240	887,67 €	46,28 €	525,36 €
820 - EAU CHAUE SANITAIRE	3 260,28 €	22800 / 308240	241,16 €	12,57 €	142,72 €
821 - EAU CHAUE COMMERCIE	-259,30 €	45 / 714	-16,34 €	5,76 €	-16,34 €

**RESIDENCE HONORE DE BALZAC**  
**CENTRE URBAIN HONORE DE BALZAC 37200**  
**TOURS**  
**Référence immeuble: 500756786**

Bilan annuel des charges  
du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022

PAGE 77/78

343 - ESCALIER	13 842,28 €	91 / 46258	27,23 €	3,37 €	20,06 €
344 - ESCALIER	121,00 €	91 / 95436	0,12 €	0,01 €	0,00 €
607 - ASCENSEUR	7 083,67 €	100 / 50811	13,94 €	1,38 €	10,23 €
610 - ASCENSEUR	4 788,00 €	100 / 536742	0,89 €	0,15 €	0,00 €

<b>Lot n° 3017 : LOCAL COMMERCIAL</b>			<b>2 514,60 €</b>	<b>183,58 €</b>	<b>1 862,11 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	1070 / 577072	738,83 €	66,65 €	373,20 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	1070 / 44550	463,36 €	48,51 €	311,90 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	84 / 2545	980,69 €	51,13 €	980,69 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	6700 / 308240	260,85 €	13,60 €	154,38 €
820 - EAU CHAUDE SANITAIRE	3 260,28 €	6700 / 308240	70,87 €	3,69 €	41,94 €

<b>Lot n° 282 : CAVE</b>			<b>318,70 €</b>	<b>29,46 €</b>	<b>205,72 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	280 / 577072	193,34 €	17,44 €	97,66 €
067 - BATIMENT	17 469,09 €	280 / 58351	83,83 €	7,73 €	79,42 €
602 - ASCENSEUR	8 519,96 €	280 / 61122	39,03 €	3,87 €	28,64 €
610 - ASCENSEUR	4 788,00 €	280 / 536742	2,50 €	0,42 €	0,00 €

<b>Lot n° 283 : CAVE</b>			<b>326,66 €</b>	<b>30,21 €</b>	<b>210,86 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	287 / 577072	198,17 €	17,88 €	100,10 €
067 - BATIMENT	17 469,09 €	287 / 58351	85,92 €	7,93 €	81,41 €
602 - ASCENSEUR	8 519,96 €	287 / 61122	40,01 €	3,97 €	29,35 €
610 - ASCENSEUR	4 788,00 €	287 / 536742	2,56 €	0,43 €	0,00 €

<b>Lot n° 3010 : LOCAL COMMERCIAL</b>			<b>1 669,44 €</b>	<b>118,92 €</b>	<b>1 257,91 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	650 / 577072	448,82 €	40,49 €	226,71 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	650 / 44550	281,48 €	29,47 €	189,47 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	60 / 2545	700,50 €	36,52 €	700,50 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	4820 / 308240	187,66 €	9,78 €	111,06 €
820 - EAU CHAUDE SANITAIRE	3 260,28 €	4820 / 308240	50,98 €	2,66 €	30,17 €

<b>Lot n° 3009 : LOCAL COMMERCIAL</b>			<b>3 744,62 €</b>	<b>253,51 €</b>	<b>2 919,70 €</b>
001 - CHARGES GENERALES	398 464,18 €	1190 / 577072	823,37 €	74,13 €	415,06 €
035 - COMMERCE	19 292,08 €	1190 / 44550	515,32 €	53,95 €	346,87 €
703 - CHAUFFAGE	29 712,68 €	154 / 2545	1 797,94 €	93,73 €	1 797,94 €
704 - CHAUFFAGE AX	12 000,71 €	12280 / 308240	478,10 €	24,93 €	282,96 €